



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 95861

Texte de la question

À l'heure où les dépenses hospitalières représentent la moitié des dépenses remboursées par l'assurance maladie, M. Bruno Gilles demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de bien vouloir lui indiquer si l'annonce faite par le Premier ministre le 26 mai dernier à Bergerac selon laquelle le Gouvernement devrait créer des « filières gériatriques » au sein des hôpitaux, en particulier des services de « court séjour » pour permettre aux personnes âgées de ne plus être prises en charge par des services non adaptés pour les accueillir, s'inscrit bien dans le cadre de la nécessaire restructuration de l'offre hospitalière existante.

Texte de la réponse

Du fait de leur polypathologie et des risques de dépendance et de décompensation, les personnes âgées requièrent une prise en charge spécifique qui doit être assurée par des équipes pluridisciplinaires formées à la gériatrie. Afin de répondre à cette exigence de qualité et de permettre la fluidité du parcours de prise en charge des patients gériatriques, les pouvoirs publics ont, depuis plusieurs années, recommandé aux agences régionales de l'hospitalisation (ARH) de veiller à la structuration de véritables filières gériatriques. La circulaire du 18 mars 2002 a tracé les voies d'amélioration de cette filière de soins. Le volet gériatrique du plan Urgences a permis de renforcer le potentiel de lits de court séjour gériatrique et d'accroître le nombre d'équipes mobiles gériatriques. Le plan Solidarité Grand Age (2007-2012) annoncé le 27 juin 2006 par M. Philippe Bas a confirmé cette politique. Sur chaque territoire de santé, une filière gériatrique disposant de personnel formé à la prise en charge de patients gériatriques et comprenant des consultations, un hôpital de jour, un court séjour, une équipe mobile, des soins de suite et de réadaptation, des soins de longue durée devra être mise en place. La création de 1 000 lits de court séjour gériatrique, 950 places d'hôpital de jour et 3 000 lits de soins de suite et de réadaptation est prévue à cet effet ainsi que la poursuite des créations d'équipes mobiles dans le cadre de l'application du plan Urgences. Quatre cents millions d'euros y seront consacrés. En outre, afin d'assurer une égale qualité de prise en charge, une labellisation des filières sera organisée. Cette mission sera confiée aux agences régionales de l'hospitalisation (ARH) et s'appuiera sur un cahier des charges à établir par la DHOS en collaboration avec les professionnels concernés. Enfin, la mise en oeuvre des SROS III concourra à la réalisation de cette politique. La majorité des volets des SROS III consacrés aux personnes âgées retiennent en effet la constitution de filières gériatriques complètes, coordonnées avec le secteur médico-social et les professionnels de ville.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95861

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5800

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12552